

portèrent à l'hôpital, afin de se rendre compte par eux-mêmes de la possibilité de les y recevoir. Ils y rencontrèrent un personnel fort nombreux de malades, vingt-une filles repenties, deux prêtres, vingt-cinq enfants trouvés et cinq servantes, tous nourris aux frais de la maison. Ils hésitèrent à prendre une décision et convoquèrent les notables pour avoir leur avis (1). Le 26 décembre, vingt-trois des notables, appelés à l'Hôtel-Commun, manifestèrent individuellement leur opinion, que le secrétaire de la ville consigna par écrit. Suivant les uns, toutes devaient être secourues ; suivant les autres, « on doit envoyer les vieilles à leurs maris ou à leurs pais, et les jeunes les retirer du mieulx qu'on pourra », etc ; enfin, il fut résolu « qu'on prendra troys ou quatre filles

dien du couvent Saint-Bonaventure de ceste ville est venu remontrer qu'il y a grant nombre de povres filles publiques qui se sont retirées de péché et entendent vivre desormais honestement en quelque lieu s'il leur est baillé faire ; ce arrivoy de ce grant prescheur qui depuys huit jours en ça a presché oudit couvent. Si a requis qu'il plaise à mesdits S^{rs} prier quelques gens de bien pour faire la queste parmy ceste ville pour avoir quelques aulmones pour les retirer en quelque lieu et avoir de quoy les nourrir, ce que mess^{rs} ont offert faire au premier consulat. » (Ibid., BB. 36, f^o 40.)

(1) « Du 25 décembre 1546. — Mesdits S^{rs} les conseillers se sont transportez à l'ospital du pont du Rosne et illec, comme recteurs et administrateurs d'icellui, ont visité ledit hospital tant les lieux des mallades gisans aux lictz, femmes accouchées, enfans trouvez, mallades allans, filles repenties servans esdits mallades que autres, prêtres et serviteurs dudit hospital ; auquel ont treuvé en presence de honorable homme Laurens Roy, gendre de feu M^e Jaque Barondeau, quant il vivoit procureur de mesdits S^{rs} les conseillers recteurs dudit hospital, c'est assavoir : filles repenties, le nombre de vingt-une, qui servent jour et nuyt es povres dudit hospital ; item deux prêtres ordinaires nourriz et allimentez des biens dudit hospital, qui servent en